



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 février 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Onzième session

Genève, 2-13 mai 2011

### **Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme**

#### **Îles Salomon**

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, autres que celles figurant dans les rapports publics diffusés par celui-ci. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

## I. Renseignements d'ordre général et cadre

### A. Étendue des obligations internationales<sup>1</sup>

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup></i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>	
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	17 mars 1982	Néant	Plaintes émanant de particuliers (art. 14):	Non
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	17 mars 1982	Oui, art. 7 a) i), 10 1), 13 2) a) et 14	-	
CEDAW	6 mai 2002	Néant	-	
CEDAW – Protocole facultatif	6 mai 2002	Néant	Procédure d'enquête (art. 8 et 9):	Oui
Convention relative aux droits de l'enfant	10 avril 1995	Néant		

*Instruments fondamentaux auxquels les Îles Salomon ne sont pas partie:* Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif<sup>3</sup> (signature seulement, 2009), Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif, Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif, Convention contre la torture, Convention contre la torture – Protocole facultatif, Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (signature seulement, 2009), Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (signature seulement, 2009), Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Convention relative aux droits des personnes handicapées (signature seulement, 2008) et Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	Non
Statut de Rome de la Cour pénale internationale	Non
Protocole de Palerme <sup>4</sup> (Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)	Non
Convention relative au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie <sup>5</sup>	Oui, excepté la Convention de 1954 relative au statut des apatrides
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels <sup>6</sup>	Oui, excepté Protocole additionnel n° III
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail <sup>7</sup>	Convention n° 29
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	Oui

1. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a encouragé les Îles Salomon à ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant respectivement la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'implication d'enfants dans les conflits armés<sup>8</sup>.
2. En 2002, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé aux Îles Salomon d'envisager de ratifier les principales conventions de l'Organisation internationale du Travail relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, comme la Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, la Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective et la Convention (n° 182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination<sup>9</sup>.
3. En 2010, le HCR a recommandé aux Îles Salomon d'accéder à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. L'accession aux conventions relatives à l'apatridie permettrait de mettre en place un cadre destiné à prévenir et à réduire les cas d'apatridie, afin d'éviter les effets négatifs de ces phénomènes sur les personnes et la société, d'instaurer des normes minimales de traitement applicables aux apatrides, leur garantissant stabilité et sécurité, le respect de certains droits et la satisfaction de leurs besoins fondamentaux<sup>10</sup>.

## **B. Cadre constitutionnel et législatif**

4. En 2010, l'UNICEF a signalé que la Constitution des Îles Salomon ne prévoyait pas l'entrée en vigueur immédiate des traités dès leur ratification<sup>11</sup>.
5. En 2009, le PNUD a indiqué que, pour ce qui est d'inscrire l'égalité des sexes dans la loi, le Parlement avait beaucoup progressé en modifiant quatre critères légaux de la loi sur l'administration de la preuve de 2009. Ces modifications ont eu pour conséquence de supprimer les principaux obstacles qui bloquaient les procédures dans les affaires d'agression sexuelle<sup>12</sup>.
6. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a noté qu'en raison des lacunes de la législation en vigueur, la protection des droits de l'enfant posait problème<sup>13</sup>. L'UNICEF a ajouté que le Comité consultatif national pour l'enfance, qui se compose des membres du Gouvernement et d'autres parties prenantes, était devenu le centre de coordination des questions relatives à l'enfance. Dans le cadre de la réforme de la législation, le Conseil consultatif s'était fixé un double objectif: a) élaborer un projet de loi sur les droits de l'enfant et un projet de loi sur la protection de l'enfance; et b) réviser les lois existantes pour les aligner sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Conseil consultatif se posait la question de savoir s'il convenait de continuer à viser ces deux objectifs ou un seul d'entre eux, compte tenu de leurs avantages et inconvénients respectifs<sup>14</sup>. L'UNICEF a participé au processus de réforme de la législation, à la rédaction de nouvelles lois et à la modification des lois en vigueur. Les enfants et les jeunes gens ont été consultés tout au long de ces processus<sup>15</sup>.
7. Le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par le manque d'uniformité des âges minimaux fixés par la loi dans divers domaines et a noté en particulier que l'âge minimum de la responsabilité pénale était trop bas (8 ans), que l'âge du mariage était trop bas (15 ans), en particulier dans la mesure où aucun certificat de naissance ni aucun autre document officiel n'était requis aux fins du mariage, que l'âge minimum d'admission à l'emploi était trop bas (12 ans) et que la scolarité n'étant pas obligatoire, il n'avait pas été fixé d'âge d'admission dans le primaire et d'achèvement des études primaires<sup>16</sup>. Le Comité a recommandé aux Îles Salomon d'aligner l'âge minimal de la responsabilité pénale sur les normes internationalement acceptées et de veiller à ce que tous les enfants jusqu'à l'âge de

18 ans bénéficient de la protection de la justice pour mineurs, de relever l'âge du mariage et d'exiger la présentation de documents officiels pour toutes les démarches officielles, de relever l'âge minimum d'admission à l'emploi et de fixer l'âge d'admission dans le primaire et d'achèvement des études primaires obligatoires<sup>17</sup>.

### C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

8. À la fin de décembre 2010, les Îles Salomon ne s'étaient pas dotées d'institution nationale de défense des droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme<sup>18</sup>.

### D. Mesures de politique générale

9. En 2010, le PNUD a indiqué que si elles souhaitent atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, les Îles Salomon devaient impérativement inscrire ces objectifs dans des plans de développement au niveau local. Les gouvernements provinciaux devaient jouer un rôle décisif en prenant des mesures susceptibles d'aider le pays à les atteindre. Le PNUD a ajouté qu'il était fondamental de continuer à renforcer les gouvernements provinciaux et leurs services, puisque c'étaient eux qui fournissaient les services clefs nécessaires à la réalisation des OMD au niveau provincial<sup>19</sup>.

10. L'UNICEF a appelé l'attention sur la politique nationale de l'enfance pour 2010-2015 – élaborée par le Comité consultatif national pour l'enfance et le Ministère des affaires féminines, de la jeunesse et de l'enfance – sur la politique nationale en faveur de la jeunesse pour 2010-2015 – mise au point par la Division de la promotion des jeunes au sein du Ministère des affaires féminines, de la jeunesse et de l'enfance – et sur la politique nationale pour l'égalité des sexes, formulée par la Division de la promotion de la femme au sein du Ministère des affaires féminines, de la jeunesse et de l'enfance. Toutes ces lois ont été approuvées par le Cabinet<sup>20</sup>.

## II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

### A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

#### 1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel</i> <sup>21</sup>	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	1983	Juillet 1983		Deuxième au treizième rapports attendus depuis 1985 et 2007, respectivement
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	2001	Novembre 2002		Deuxième rapport périodique attendu depuis 2005
CEDAW				Rapport initial attendu depuis 2003
Comité des droits de l'enfant	2001	Juin 2003		Deuxième et troisième rapports devant être soumis en un seul document, attendu depuis 2007

11. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a regretté que les Îles Salomon n'aient pas soumis de rapport depuis 1983. Le fait pour un État de ne pas honorer ses obligations en matière de présentation de rapport portait gravement atteinte à l'efficacité du fonctionnement du système de contrôle mis en place par la Convention<sup>22</sup>.

## 2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Non
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l'homme (14-18 février 2011)
<i>Accord de principe pour une visite</i>	
<i>Visite demandée et non encore accordée</i>	
<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Au cours de la période considérée, une communication a été envoyée, à laquelle le Gouvernement a répondu.
<i>Suite donnée aux visites</i>	Les Îles Salomon n'ont répondu à aucun des 26 questionnaires envoyés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales <sup>23</sup> .

## 3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

12. La première présence du HCDH dans le Pacifique remontait à août 2001. L'objectif principal visait à appuyer le processus de paix dans les Îles Salomon après les troubles civils qu'a connus le pays (1999-octobre 2000). Un autre projet destiné à renforcer les moyens des institutions nationales des droits de l'homme avait été lancé en 2003, pour une durée d'un an. En août 2005, le HCDH avait établi un bureau régional à Suva, aux Fidji. En août 2006, un sous-bureau avait été ouvert à Honiara, aux Îles Salomon<sup>24</sup>. Les travaux du HCDH aux Îles Salomon se concentraient sur la primauté du droit et la réforme constitutionnelle, la mise en place d'un processus de vérité et de réconciliation, le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme pour la société civile et sur des campagnes d'information de la population et d'activités pédagogiques<sup>25</sup>. Le bureau de liaison aux Îles Salomon avait été fermé en 2007<sup>26</sup>. Depuis lors, le bureau régional du HCDH dans le Pacifique, situé à Suva, continuait à dispenser des conseils sur le processus de réconciliation et à appuyer ce processus<sup>27</sup>.

## B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

### 1. Égalité et non-discrimination

13. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a noté qu'à l'échelle des Îles Salomon, les femmes étaient généralement jugées inférieures aux hommes, participaient peu à la prise de décisions au sein de la famille, et qu'en dépit de la contribution économique importante que les femmes apportaient au ménage, les familles avaient toujours tendance à scolariser leurs fils avant leurs filles<sup>28</sup>.

14. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a indiqué que les hommes d'un même groupe s'échangeaient comme un bien précieux les filles dont ils voulaient faire leur épouse, contre de l'argent, y compris liquide. Ces

traditions se perpétuaient aux Îles Salomon, malgré de grands changements socioculturels dans d'autres domaines de la vie. La coutume qui consistait à payer «le prix de la fiancée» aux Îles Salomon était le signe que la valeur sociale et économique des femmes était reconnue; toutefois, les femmes qui s'étaient mariées en vertu du droit coutumier avaient du mal à obtenir leur part des biens matrimoniaux et la garde des enfants<sup>29</sup>.

15. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a noté avec préoccupation que les femmes et les filles continuaient d'être fréquemment victimes de discrimination et que les filles étaient sous-représentées à l'école. Il était également préoccupé par le fait que le principe de non-discrimination n'était pas suffisamment appliqué dans le cas des enfants de certaines minorités ethniques et des ménages économiquement défavorisés, et que les enfants vivant dans des îles isolées, les enfants nés hors mariage et les enfants handicapés étaient eux aussi victimes de discrimination, en particulier pour ce qui est de l'accès à des structures médicales et scolaires adéquates<sup>30</sup>.

16. L'UNICEF a signalé que les «tensions» de la fin des années 90 et du début des années 2000 avaient résulté du déséquilibre entre Malaitais et Gwales, sur les terres ancestrales des Gwales. Une étude portant sur les villes menée par le Bureau de l'UNICEF dans le Pacifique (2010) a montré qu'il existait encore des tensions résiduelles à Honiara, la capitale, que seule la présence de la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI) empêchait de dégénérer<sup>31</sup>.

## 2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

17. L'UNICEF a évoqué le fait que dans de nombreuses zones de peuplement, il existait des bandes organisées composées «d'ex-combattants» démobilisés de l'époque des tensions. Âgés d'environ 15 à 35 ans, nombre d'entre eux avaient été des enfants soldats. L'on pouvait espérer que le processus de paix et de réconciliation offrirait l'occasion de dissiper les tensions résultant de cette situation non résolue<sup>32</sup>.

18. En 2010, l'UNICEF a signalé que la violence intrafamiliale était largement répandue aux Îles Salomon, les femmes et les enfants étant exposés au risque de violences physiques, psychologiques et sexuelles. Les violences et les abus dont sont victimes les enfants étaient dans une certaine mesure liés à la pauvreté mais il s'agissait de pratiques endémiques qui existaient simplement car elles ne faisaient pas l'objet de mesures de prévention<sup>33</sup>.

19. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est alarmé en 2002 du grand nombre de cas de violences au foyer exercées contre les femmes et les enfants aux Îles Salomon<sup>34</sup>. Il a engagé instamment l'État partie à adopter et mettre en œuvre des mesures efficaces afin de protéger les femmes et les enfants de la violence au foyer<sup>35</sup>.

20. Le Comité des droits de l'enfant a constaté avec préoccupation que le problème des sévices, y compris sexuels, au sein de la famille et des institutions semblait important; que dans très peu de cas, les auteurs de violences physiques et sexuelles étaient effectivement arrêtés par la police ou traduits en justice; qu'il n'était pas obligatoire de signaler les cas de maltraitance et qu'il n'existait pas de procédures de plainte ni de structures d'accueil des enfants maltraités ou de services qui répondaient à leurs besoins<sup>36</sup>. Il a recommandé aux Îles Salomon d'entreprendre une étude détaillée sur la fréquence des sévices, y compris sexuels, en vue d'informer les décideurs et les législateurs, y compris grâce à l'établissement d'une coopération avec des ONG internationales<sup>37</sup>.

21. L'UNICEF a signalé que 37 % des femmes avaient indiqué avoir été victimes d'abus avant l'âge de 15 ans et que ce phénomène était généralement plus élevé en milieu urbain<sup>38</sup>.

22. En 2003, le Comité des droits de l'enfant s'était déclaré très préoccupé par le fait que des enfants des deux sexes étaient exposés à la prostitution en raison de difficultés économiques, qu'aucune orientation n'était donnée à la police sur son rôle dans ce

domaine, qu'il n'existait pas d'institutions œuvrant en faveur de la réadaptation des enfants victimes et qu'il existait très peu de données sur le nombre d'enfants exploités<sup>39</sup>. Il a recommandé aux Îles Salomon d'entreprendre une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants et d'adopter un plan national d'action contre l'exploitation sexuelle des enfants<sup>40</sup>.

23. L'UNICEF a noté qu'à Buala, dans la province Isabel, il y avait quelques cas de travail des enfants, touchant en particulier des filles, et que dans les établissements urbains d'Honiara, 9,4 % des filles (de moins de 16 ans) auraient été à la recherche d'un emploi. Les communautés ayant fait l'objet d'une enquête ont également signalé une recrudescence de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales en raison de la difficulté croissante à faire face aux dépenses nécessaires<sup>41</sup>.

24. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec préoccupation que de nombreux enfants de moins de 15 ans travaillaient souvent dans de très mauvaises conditions et pendant de longues heures, ce qui les empêchait d'aller à l'école<sup>42</sup>. Il a recommandé aux Îles Salomon de redoubler d'efforts pour réduire le nombre d'enfants travaillant dans les secteurs structuré et non structuré, de faire en sorte que les enfants qui travaillent le fassent conformément aux normes internationales et continuent d'avoir accès à l'éducation scolaire et de ratifier la Convention (n° 138) de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention (n° 182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination<sup>43</sup>.

25. En 2010, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT a rappelé son observation précédente indiquant que la section 6 de la Constitution des Îles Salomon prévoyait une protection contre l'esclavage et le travail forcé (par. 1 et 2) mais excluait certaines pratiques du champ du «travail forcé» (par. 3). Le Comité d'experts a demandé aux Îles Salomon de fournir des informations sur tout cas de travail qui semblerait être imposé par la contrainte<sup>44</sup>.

26. Le Comité des droits de l'enfant a constaté avec préoccupation que les châtiments corporels étaient largement pratiqués dans la famille, à l'école et dans d'autres institutions telles que les prisons et les structures de protection de remplacement, qu'il y avait une méconnaissance du phénomène des mauvais traitements à enfants, y compris de la part des agents de l'État, et que des actes de violences à l'égard de la mère et/ou d'autres membres de la famille avaient fréquemment lieu en présence des enfants<sup>45</sup>. Il a recommandé aux Îles Salomon de prendre toutes les mesures législatives et autres pour interdire toutes les formes de violences physiques et mentales, y compris les châtiments corporels, à l'égard des enfants à la maison, à l'école et partout ailleurs et de faire une étude pour évaluer la nature et l'ampleur des mauvais traitements subis par les enfants<sup>46</sup>.

### **3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit**

27. Le PNUD a indiqué qu'en instaurant la première Commission pour la vérité et la réconciliation dans le Pacifique, les Îles Salomon avaient pris une mesure importante qui devait aider le pays à guérir et à surmonter les traumatismes découlant des tensions du passé. La Commission, qui a commencé ses travaux en janvier 2010<sup>47</sup>, mettait l'accent sur les droits de l'homme et s'efforçait de faire en sorte que les victimes et les auteurs des troubles passés s'apaisent afin d'éviter qu'un nouveau conflit n'éclate<sup>48</sup>.

28. L'UNICEF a signalé que la violence intrafamiliale généralisée à laquelle les femmes et les enfants étaient exposés aux Îles Salomon était due au fait que les lois n'étaient pas appliquées<sup>49</sup>.

29. L'UNICEF a noté que des «plans de communication pour le changement social» pluriannuels avaient été élaborés pour favoriser le renforcement des capacités des membres de l'appareil judiciaire et de la police aux Îles Salomon<sup>50</sup>.

#### 4. Droit au mariage et vie de famille

30. La CESAP a noté que les pratiques du mariage précoce ou de l'échange d'enfants imposées par les parents et les membres de la famille élargie se perpétuaient<sup>51</sup>. En outre, les Îles Salomon reconnaissaient les mariages coutumiers, qui n'étaient pas soumis aux critères d'âge et autres garanties reconnues par la loi sur le mariage<sup>52</sup>.

31. La CESAP a indiqué que pour ce qui était du mariage de mineurs, c'était avant tout le consentement du père qui importait, ce qui renforçait l'idée reçue que le chef de famille était le père, et privait les femmes de leur droit consacré à l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à savoir la jouissance, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des mêmes droits et des mêmes responsabilités<sup>53</sup>.

32. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec préoccupation que la société dans son ensemble n'était pas consciente de l'importance de l'enregistrement des naissances et que cette pratique n'était pas intégralement liée au système de santé de sorte que de nombreux enfants, en particulier ceux qui naissaient dans des îles éloignées, n'étaient pas enregistrés à leur naissance<sup>54</sup>. Il a recommandé aux Îles Salomon de prendre des mesures pour que tous les enfants soient enregistrés à leur naissance et de faire en sorte qu'il soit procédé à l'enregistrement des enfants plus âgés qui n'ont pas été déclarés à la naissance<sup>55</sup>.

#### 5. Droit de participer à la vie publique et politique

33. En 2010, la Division de statistique de l'ONU a révélé qu'aucun des 50 sièges que compte le Parlement national n'avait été occupé par une femme depuis 2001<sup>56</sup>.

34. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a noté avec préoccupation que les femmes étaient insuffisamment représentées dans les organes de prise de décisions des Îles Salomon, à tous les niveaux, et qu'une mentalité patriarcale persistait au sein de la société<sup>57</sup>.

#### 6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

35. L'UNICEF a noté qu'il y avait peu d'offres d'emploi salarié, que les jeunes gens qui avaient terminé leurs études mais n'avaient pas d'expérience étaient très désavantagés et que les femmes risquaient davantage que les hommes de ne pas trouver un travail rémunéré<sup>58</sup>.

36. L'UNICEF a noté que la Caisse nationale de prévoyance ne couvrait que les travailleurs du secteur structuré, et que la majorité de ces travailleurs étaient des hommes, ce qui signifiait qu'il existait de grandes disparités entre hommes et femmes en matière d'accès à ladite Caisse. Seuls 10 % de la main-d'œuvre du secteur structuré pouvaient prétendre à des prestations de maternité et 23 % à des prestations de retraite<sup>59</sup>.

#### 7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

37. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a estimé que la récession économique, aggravée par un niveau élevé de pauvreté, s'était généralisée, et que l'économie de subsistance, ainsi que les tensions sociales et l'instabilité politique, faisaient obstacle à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels consacrés par le Pacte<sup>60</sup>.

38. L'UNICEF a fait observer que 22 220 habitants d'Honiara, dont 8 166 enfants de moins de 15 ans, ne percevaient pas le minimum vital propre à leur garantir un niveau de vie décent. Dans les zones rurales, on estimait que 83 000 personnes, dont 31 734 enfants, étaient dans la même situation. En outre, près de 18 500 ruraux – dont 8 070 enfants – et 3 885 habitants d'Honiara – dont 1 450 enfants – se situaient juste au-dessus du seuil de



pauvreté, et leurs dépenses n'étaient pas 10 % supérieures au seuil de pauvreté et au minimum vital des zones rurales et d'Honiara. C'est à Honiara, puis dans les zones rurales, que la pauvreté était la plus profondément ancrée et la plus aiguë<sup>61</sup>.

39. L'UNICEF a indiqué qu'il existait aux Îles Salomon de nombreux îlots de périurbanisation autour des camps d'exploitation forestière. Bien que ces camps n'étaient pas destinés à s'inscrire dans la durée, les communautés qui s'étaient établies à leur périphérie avaient développé nombre de travers sociaux observés dans les zones de peuplement situées à la périphérie d'Honiara. Du fait qu'elles étaient reculées, ces zones ne permettaient pas l'accès à des services – même limités – semblables à ceux dont bénéficiaient les squatteurs d'Honiara<sup>62</sup>.

40. L'UNICEF a ajouté qu'en termes de services, d'infrastructures et de communications, l'écart était particulièrement marqué entre Honiara et le reste du pays, et que les personnes vivant dans des lieux isolés à l'intérieur des terres ou le long du littoral désert n'avaient quasiment pas accès aux infrastructures et aux communications<sup>63</sup>.

41. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est inquiété en 2002 du fait que la malnutrition était répandue, notamment chez les jeunes, bien que les quantités de denrées alimentaires disponibles fussent quasiment suffisantes dans tout le pays<sup>64</sup>.

42. En 2010, le PNUD a indiqué que d'après la base de données régionales, la prévalence aux Îles Salomon de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans avait fortement chuté, passant de 23 % en 1990 à 11,8 % en 2007. Le pays n'était donc pas loin d'atteindre l'un des objectifs fixés au titre de l'OMD 1. L'OMD 5 visait à réduire la mortalité maternelle, qui avait chuté de 550 décès pour 100 000 naissances en 1990 à 96 décès pour 100 000 naissances en 2008<sup>65</sup>.

43. L'UNICEF a relevé une hausse des prix des denrées alimentaires dans les régions urbaines (marchés et magasins). Bien que la crise alimentaire mondiale et la crise économique mondiale aient pu contribuer à cette hausse, la plupart des sources affirmaient qu'elle était le résultat direct des effets pervers sur les prix de l'intervention RAMSI<sup>66</sup>.

44. Le Bureau de l'UNICEF pour la région Pacifique a appuyé les activités menées par le Gouvernement pour déterminer les régions où le risque d'infection à VIH était le plus élevé, et connaître les raisons de leur vulnérabilité accrue au VIH<sup>67</sup>.

45. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec préoccupation que les adolescents n'avaient pas suffisamment accès à des informations ni à des services concernant leur santé en général, et leur santé génésique en particulier, qu'ils demeuraient particulièrement vulnérables face aux maladies sexuellement transmissibles (MST), que les filles n'étaient pas protégées contre le risque de grossesse, et que le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie étaient répandus chez les jeunes<sup>68</sup>.

46. L'UNICEF a noté que les Îles Salomon ne connaissaient pas le nombre d'enfants et de jeunes sans abri vivant dans les rues d'Honiara. Étant donné que ces enfants ne bénéficiaient pas d'une protection parentale régulière et qu'il n'existait aucune aide de l'État dans ce domaine, la seule option qu'ils avaient était de se tourner vers des organisations confessionnelles et des ONG, qui étaient généralement largement sous-financées<sup>69</sup>. En réalité, la plupart des enfants ne bénéficiaient d'aucune aide<sup>70</sup>.

47. En 2010, le PNUD a indiqué que le déboisement et la dégradation des sols compromettaient la réalisation de l'OMD 7 aux Îles Salomon. En 1990, la forêt couvrait 98,9 % du pays. En 2005, d'après Pacinfo, la base de données régionale qui fournit des données relatives aux OMD aux 15 pays insulaires du Pacifique, ce pourcentage était passé à 77,6 %. Le PNUD a admis que l'exploitation forestière et les exportations de bois d'œuvre créaient des emplois et généraient des revenus. Il estimait que si l'exploitation forestière viable devait être encouragée, il était important de mettre un terme à

l'exploitation forestière non viable, qui constituait une grave menace pour l'environnement<sup>71</sup>.

## 8. Droit à l'éducation

48. En 2010, le PNUD a déclaré que d'après les dernières statistiques de la base de données régionale, 94 % des enfants des Îles Salomon allaient à l'école primaire, ce qui signifiait que l'ODM relatif à l'éducation primaire pour tous était en vue. Les taux de scolarisation dans le primaire des garçons et des filles s'étaient en outre rapprochés, ce qui constituait une nette amélioration par rapport à 1990. Dans le secondaire, les filles étaient toujours sous-représentées. Il était également crucial que les enfants bénéficient d'un enseignement de qualité s'ils voulaient par la suite réussir leurs études et leur vie professionnelle<sup>72</sup>. Tout en prenant acte des efforts considérables consentis par l'État partie pour lutter contre l'analphabétisme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels continuait d'être préoccupé, en 2002, par le fait que l'analphabétisme posait un grave problème, tout particulièrement chez les femmes<sup>73</sup>.

49. L'UNICEF a pris note que depuis 2010, les frais de scolarité avaient été supprimés dans l'enseignement primaire. Toutefois, de nombreux enfants, en particulier ceux issus de familles vulnérables, ne fréquentaient pas – ou pas régulièrement – l'école en raison du coût trop élevé pour eux d'autres frais liés à la scolarité et d'autres dépenses essentielles, comme les uniformes, les manuels scolaires et les transports. Le poste sentinelle de surveillance a indiqué qu'environ la moitié des enfants interrogés avaient déclaré ne pas être allés à l'école à temps plein au cours du dernier trimestre de l'année scolaire 2009/10. Dans le même temps, les filles auraient été absentes plus souvent qu'en 2009<sup>74</sup>.

50. La CESAP a indiqué qu'un assez grand nombre d'enfants, en particulier de filles, n'étaient pas scolarisés faute d'écoles<sup>75</sup>. En 2009, l'UNICEF a indiqué qu'aux Îles Salomon, les filles étaient moins nombreuses que les garçons dans l'enseignement secondaire<sup>76</sup>.

51. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a constaté avec préoccupation qu'il existait des écarts importants entre les îles en termes de qualité de l'éducation et du nombre d'enfants scolarisés, et que le nombre de filles scolarisées demeurait très faible<sup>77</sup>.

## 9. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

52. Le HCR a indiqué qu'étant donné le petit nombre de cas individuels et l'existence de problèmes nationaux plus urgents, les questions relatives aux demandeurs d'asile, réfugiés, apatrides et personnes déplacées à l'intérieur du pays n'étaient pas des sujets de préoccupation majeurs aux Îles Salomon<sup>78</sup>.

53. Le HCR a encouragé le Gouvernement à honorer l'engagement qu'il avait pris d'instaurer un cadre juridique et un mécanisme au niveau national qui permette aux organisations internationales œuvrant dans ce domaine, telles que le HCR ou l'OIM, d'intervenir de manière adéquate aux Îles Salomon<sup>79</sup>.

54. Le HCR s'est félicité des efforts mis en place par le Gouvernement des Îles Salomon pour mettre en œuvre au niveau national les obligations internationales relatives à l'asile, en adoptant en 2010 le projet de loi sur la détermination du statut de réfugié ainsi que son règlement d'application. Le HCR s'est dit satisfait des consultations menées sur le projet de politique sur l'immigration (y compris l'asile), le projet de loi sur les réfugiés, l'ensemble du système d'immigration et la place des droits de l'homme dans le contrôle des frontières<sup>80</sup>.

55. Le HCR s'est félicité de la participation des Îles Salomon à la Conférence des directeurs des services d'immigration du Pacifique, aux Consultations intergouvernementales Asie-Pacifique sur l'approche régionale des questions touchant les réfugiés et les personnes déplacées (APC). Le HCR a également pris note du fait que les Îles Salomon s'étaient engagées, à tous les niveaux de gouvernement, à sensibiliser la population et à créer l'élan nécessaire à la formulation de sa législation et de sa politique en matière d'asile<sup>81</sup>.

56. Le HCR a noté que tandis que les personnes déplacées pour des raisons climatiques (naturelles) n'étaient pas des «réfugiés» au sens de la Convention de 1951, il existait toutefois un lien manifeste entre la dégradation de l'environnement ou les changements climatiques et les tensions et autres conflits sociaux. L'expérience d'autres pays insulaires du Pacifique a montré que les déplacements de population pouvaient aboutir à une concurrence avec la communauté d'accueil, voire à des conflits, la plupart du temps pour l'accès à la terre ou à des ressources limitées (comme l'eau potable). Le pire des scénarios, qui repose sur l'immersion totale du pays sous les eaux du fait de l'élévation du niveau de la mer, pourrait se solder par un «déplacement externe» de grande ampleur et la fin, de fait ou de droit, de l'État souverain lui-même<sup>82</sup>.

57. Le HCR et le HCDH coprésidaient le Groupe de protection chargé de la situation humanitaire dans le Pacifique relevant du Comité permanent interorganisations (CPI) nouvellement créé pour venir en aide aux États et aux équipes de pays des Nations Unies dans le cadre d'autres types de déplacements comme les déplacements dus à des facteurs climatiques. En concertation avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU et les Coordonnateurs résidents, ils avaient envoyé sur place un spécialiste de la protection pour répertorier et analyser les grands problèmes de protection ainsi que les besoins en matière de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours dans la région. Le Groupe de protection a également mis sur pied une équipe d'urgence de réserve pour le Pacifique<sup>83</sup>.

### III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

58. Le Comité des droits de l'enfant était conscient des sérieuses difficultés que connaissaient les Îles Salomon, à savoir la guerre civile, de graves problèmes économiques – notamment la pauvreté et le chômage –, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et le fait que le pays était composé d'un grand nombre d'îles, dont certaines étaient très éloignées, et que sa population parlait au moins 87 langues et dialectes locaux<sup>84</sup>.

59. Le HCR était conscient que les changements climatiques soulevaient un ensemble unique de défis pour de nombreux pays insulaires du Pacifique, y compris les Îles Salomon, en ce sens qu'ils contribuaient à l'élévation du niveau de la mer, à la salinisation, à la survenue d'orages de plus en plus fréquents et violents et à la variabilité croissante du climat. Les populations d'un certain nombre d'îlots faisant partie des Îles Salomon allaient devoir se déplacer de manière imminente<sup>85</sup>.

60. En 2010, le PNUD a indiqué que les pluies torrentielles qui s'étaient abattues sur les Îles Salomon au début de 2009 avaient causé des inondations et des glissements de terrain de grande ampleur à Guadalcanal, Malaita, la Province centrale et Makira, et que de nombreuses personnes avaient trouvé la mort, que les moyens de subsistance avaient été détruits et que les biens et les infrastructures avaient été grandement endommagés<sup>86</sup>.

61. En 2010, le PNUD a indiqué que le manque de données fiables sur plusieurs OMD constituait un nouvel obstacle pour les Îles Salomon, et espérait que la plus haute priorité serait accordée à la mise en place de méthodes adéquates destinées à faciliter la collecte de données vitales sur les progrès enregistrés en vue de la réalisation des OMD<sup>87</sup>.

## IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

Néant.

## V. Renforcement des capacités et assistance technique

62. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé aux Îles Salomon de solliciter l'assistance technique d'organismes des Nations Unies, notamment l'OMS, l'UNICEF et le FNUAP, dans le domaine de la santé des adolescents<sup>88</sup> ainsi que la coopération internationale de l'UNICEF, de l'OIT et de l'OMS entre autres pour la prise en charge des enfants victimes de prostitution<sup>89</sup>.

63. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé aux Îles Salomon de mettre à profit l'assistance technique des institutions spécialisées des Nations Unies compétentes pour préparer et présenter son prochain rapport, ainsi que pour donner suite aux observations finales<sup>90</sup>.

64. Le HCR a également encouragé les Îles Salomon à élaborer un plan de gestion et d'atténuation des catastrophes fondé sur les droits, dans le cadre des mécanismes régionaux et des mécanismes de l'ONU<sup>91</sup>.

65. L'UNICEF a indiqué que l'importance accordée à l'enseignement d'une langue maternelle dans les petites classes témoignait de l'intérêt que les autorités chargées de la politique linguistique portaient à la langue en question<sup>92</sup>.

### Notes

<sup>1</sup> Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 1 April 2009* (ST/LEG/SER.E/26), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>.

<sup>2</sup> The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
CED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

- <sup>3</sup> Adopted by the General Assembly in its resolution 63/117 of 10 December 2008. Article 17, paragraph 1, of OP-ICESCR states that “The present Protocol is open for signature by any State that has signed, ratified or acceded to the Covenant”.
- <sup>4</sup> Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.
- <sup>5</sup> 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.
- <sup>6</sup> Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at [www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html).
- <sup>7</sup> International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- <sup>8</sup> Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child (CRC/C/15/Add.208), para. 60.
- <sup>9</sup> Concluding observations of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights (E/C.12/1/Add.84), para. 21.
- <sup>10</sup> UNHCR submission to the UPR on Solomon Islands, p. 3.
- <sup>11</sup> UNICEF submission to the UPR on Solomon Islands, para. 1.
- <sup>12</sup> UNDP, Pacific Centre, Annual Report 2009, p. 14, available at [http://www.undppc.org.fj/\\_resources/article/files/Pacific%20Centre%202009%20Annual%20Report.pdf](http://www.undppc.org.fj/_resources/article/files/Pacific%20Centre%202009%20Annual%20Report.pdf).
- <sup>13</sup> UNICEF submission to the UPR on Solomon Islands, para. 1.
- <sup>14</sup> *Ibid.*, para. 3.
- <sup>15</sup> *Ibid.*, para. 31.
- <sup>16</sup> CRC/C/15/Add.208, para. 19.
- <sup>17</sup> *Ibid.*, para. 20.
- <sup>18</sup> For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), see A/65/640, annex I.
- <sup>19</sup> UNDP Fiji Multi-country Office, Increased efforts vital to achieve the UN Millennium Development Goals, Statement of Mr. Knut Ostby, UN Resident Coordinator and UNDP Representative representing 10 Pacific countries, 30 April 2010, available at [http://www.undp.org.fj/index.php?option=com\\_news&Itemid=45&task=view&id=179](http://www.undp.org.fj/index.php?option=com_news&Itemid=45&task=view&id=179).
- <sup>20</sup> UNICEF submission to the UPR on Solomon Islands, paras. 5–7.
- <sup>21</sup> The following abbreviations have been used for this document:
- |       |  |
|-------|--|
| CERD  | Committee on the Elimination of Racial Discrimination        |
| CESCR | Committee on Economic, Social and Cultural Rights            |
| CEDAW | Committee on the Elimination of Discrimination against Women |
| CRC   | Committee on the Rights of the Child                         |
- <sup>22</sup> Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD/C/60/CO/12), para. 2.

- <sup>23</sup> The questionnaires referred to are those reflected in an official report by a special procedure mandate holder issued between 1 January 2006 and 31 October 2010. Responses counted for the purposes of this section are those received within the relevant deadlines, and referred to in the following documents: (a) E/CN.4/2006/62, para. 24, and E/CN.4/2006/67, para. 22; (b) A/HRC/4/23, para. 14; (c) A/HRC/4/24, para. 9; (d) A/HRC/4/29, para. 47; (e) A/HRC/4/31, para. 24; (f) A/HRC/4/35/Add.3, para. 7; (g) A/HRC/6/15, para. 7; (h) A/HRC/7/6, annex; (i) A/HRC/7/8, para. 35; (j) A/HRC/8/10, para. 120, footnote 48; (k) A/62/301, paras. 27, 32, 38, 44 and 51; (l) A/HRC/10/16 and Corr.1, footnote 29; (m) A/HRC/11/6, annex; (n) A/HRC/11/8, para. 56; (o) A/HRC/11/9, para. 8, footnote 1; (p) A/HRC/12/21, para. 2, footnote 1; (q) A/HRC/12/23, para. 12; (r) A/HRC/12/31, para. 1, footnote 2; (s) A/HRC/13/22/Add.4; (t) A/HRC/13/30, para. 49; (u) A/HRC/13/42, annex I; (v) A/HRC/14/25, para. 6, footnote 1; (w) A/HRC/14/31, para. 5, footnote 2; (x) A/HRC/14/46/Add.1; (y) A/HRC/15/31/Add.1, para. 6 – for list of responding States, see [http://www2.ohchr.org/english/issues/water/iexpert/written\\_contributions.htm](http://www2.ohchr.org/english/issues/water/iexpert/written_contributions.htm); (z) A/HRC/15/32, para. 5.
- <sup>24</sup> <http://www.ohchr.org/EN/Countries/AsiaRegion/Pages/PacificSummary.aspx>.
- <sup>25</sup> OHCHR Annual Report 2003, p. 98 and OHCHR Annual Appeal 2003, p. 58. See also OHCHR Annual Report 2002, pp. 92–93 and OHCHR Annual Appeal 2002, p. 63.
- <sup>26</sup> OHCHR Strategic Management Plan 2008-2009, p. 65.
- <sup>27</sup> *Ibid.*, p. 68.
- <sup>28</sup> UNICEF submission to the UPR on Solomon Islands, para. 8.
- <sup>29</sup> ESCAP, Pacific Perspectives on the Commercial Sexual Exploitation and Sexual Abuse of Children and Youth, 2009, pp. 95-96, available at [http://www.unescap.org/ESID/GAD/Publication/Pacific\\_Perspectives\\_Report.pdf](http://www.unescap.org/ESID/GAD/Publication/Pacific_Perspectives_Report.pdf).
- <sup>30</sup> CRC/C/15/Add.208, para. 21.
- <sup>31</sup> UNICEF submission to the UPR on Solomon Islands, para. 10.
- <sup>32</sup> *Ibid.*, para. 16.
- <sup>33</sup> *Ibid.*, para. 15.
- <sup>34</sup> E/C.12/1/Add.84, para. 10.
- <sup>35</sup> *Ibid.*, para. 23.
- <sup>36</sup> CRC/C/15/Add.208, para. 36.
- <sup>37</sup> *Ibid.*, para. 37.
- <sup>38</sup> UNICEF submission to the UPR on Solomon Islands, para. 18.
- <sup>39</sup> CRC/C/15/Add.208, para. 54.
- <sup>40</sup> *Ibid.*, para. 55.
- <sup>41</sup> UNICEF submission to the UPR on Solomon Islands, para. 25.
- <sup>42</sup> CRC/C/15/Add.208, para. 52.
- <sup>43</sup> *Ibid.*, para. 53.
- <sup>44</sup> ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning ILO Forced Labour Convention, 1930 (No. 29), 2010, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092010SLB029, third paragraph.
- <sup>45</sup> CRC/C/15/Add.208, para. 30.
- <sup>46</sup> *Ibid.*, para. 31.
- <sup>47</sup> UNDP, Pacific Centre, Annual Report 2009, p. 13, available at [http://www.undppc.org.fj/\\_resources/article/files/Pacific%20Centre%202009%20Annual%20Report.pdf](http://www.undppc.org.fj/_resources/article/files/Pacific%20Centre%202009%20Annual%20Report.pdf).
- <sup>48</sup> *Ibid.*, p. 17.
- <sup>49</sup> UNICEF submission to the UPR on Solomon Islands, para. 15.
- <sup>50</sup> *Ibid.*, para. 32.
- <sup>51</sup> ESCAP, Pacific Perspectives on the Commercial Sexual Exploitation and Sexual Abuse of Children and Youth, 2009, p. 31, available at [http://www.unescap.org/ESID/GAD/Publication/Pacific\\_Perspectives\\_Report.pdf](http://www.unescap.org/ESID/GAD/Publication/Pacific_Perspectives_Report.pdf).
- <sup>52</sup> *Ibid.*, p. 89.
- <sup>53</sup> *Ibid.*, p. 90.
- <sup>54</sup> CRC/C/15/Add.208, para. 28.
- <sup>55</sup> *Ibid.*, para. 29.
- <sup>56</sup> United Nations Statistical Division coordinated data and analyses, available at [mdgs.un.org/unsd/mdg](http://mdgs.un.org/unsd/mdg).

- <sup>57</sup> E/C.12/1/Add.84, para. 6.
- <sup>58</sup> UNICEF submission to the UPR on Solomon Islands, para. 19.
- <sup>59</sup> *Ibid.*, para. 22.
- <sup>60</sup> E/C.12/1/Add.84, para. 5.
- <sup>61</sup> UNICEF submission to the UPR on Solomon Islands, para. 20.
- <sup>62</sup> *Ibid.*, para. 12.
- <sup>63</sup> *Ibid.*, para. 9.
- <sup>64</sup> E/C.12/1/Add.84, para. 12.
- <sup>65</sup> UNDP Fiji Multi-country Office, Increased efforts vital to achieve the UN Millennium Development Goals, Statement of Mr. Knut Ostby, UN Resident Coordinator and UNDP Representative representing 10 Pacific countries, 30 April 2010, available at [http://www.undp.org.fj/index.php?option=com\\_news&Itemid=45&task=view&id=179](http://www.undp.org.fj/index.php?option=com_news&Itemid=45&task=view&id=179).
- <sup>66</sup> UNICEF submission to the UPR on Solomon Islands, para. 17.
- <sup>67</sup> *Ibid.*, para. 34.
- <sup>68</sup> CRC/C/15/Add.208, para. 42.
- <sup>69</sup> UNICEF submission to the UPR on Solomon Islands, para. 23.
- <sup>70</sup> *Ibid.*
- <sup>71</sup> UNDP Fiji Multi-country Office, Increased efforts vital to achieve the UN Millennium Development Goals, Statement of Mr. Knut Ostby, UN Resident Coordinator and UNDP Representative representing 10 Pacific countries, 30 April 2010, available at [http://www.undp.org.fj/index.php?option=com\\_news&Itemid=45&task=view&id=179](http://www.undp.org.fj/index.php?option=com_news&Itemid=45&task=view&id=179).
- <sup>72</sup> *Ibid.*
- <sup>73</sup> E/C.12/1/Add.84, para. 16.
- <sup>74</sup> UNICEF submission to the UPR on Solomon Islands, para. 24.
- <sup>75</sup> ESCAP, Pacific Perspectives on the Commercial Sexual Exploitation and Sexual Abuse of Children and Youth, 2009, p. 53, available at [http://www.unescap.org/ESID/GAD/Publication/Pacific\\_Perspectives\\_Report.pdf](http://www.unescap.org/ESID/GAD/Publication/Pacific_Perspectives_Report.pdf).
- <sup>76</sup> UNICEF East Asia and Pacific Regional Office, Education for All, Mid-Decade Assessment, Gender Equality in Education, East Asia and Pacific, Progress Note, Bangkok, 2009, p. 36, available at [http://www.unicef.org/eapro/Gender\\_progressNote\\_web.pdf](http://www.unicef.org/eapro/Gender_progressNote_web.pdf).
- <sup>77</sup> CRC/C/15/Add.208, para. 46.
- <sup>78</sup> UNHCR submission to the UPR on Solomon Islands, p. 1.
- <sup>79</sup> *Ibid.*, p. 3.
- <sup>80</sup> *Ibid.*, p. 1.
- <sup>81</sup> *Ibid.*, pp. 1–2.
- <sup>82</sup> *Ibid.*, p. 2.
- <sup>83</sup> *Ibid.*
- <sup>84</sup> CRC/C/15/Add.208, para. 4.
- <sup>85</sup> UNHCR submission to the UPR on Solomon Islands, p. 2.
- <sup>86</sup> UNDP Projects in Solomon Islands, available at [http://www.undp.org.fj/index.php?option=com\\_content&task=view&id=87&Itemid=129](http://www.undp.org.fj/index.php?option=com_content&task=view&id=87&Itemid=129).
- <sup>87</sup> UNDP Fiji Multi-country Office, Increased efforts vital to achieve the UN Millennium Development Goals, Statement of Mr. Knut Ostby, UN Resident Coordinator and UNDP Representative representing 10 Pacific countries, 30 April 2010, available at [http://www.undp.org.fj/index.php?option=com\\_news&Itemid=45&task=view&id=179](http://www.undp.org.fj/index.php?option=com_news&Itemid=45&task=view&id=179).
- <sup>88</sup> CRC/C/15/Add.208, para. 43 (e).
- <sup>89</sup> *Ibid.*, para. 55 (f).
- <sup>90</sup> E/C.12/1/Add.84, para. 33.
- <sup>91</sup> UNHCR submission to the UPR on Solomon Islands, p. 3.
- <sup>92</sup> UNICEF submission to the UPR on Solomon Islands, para. 29.